

Ruhengeri, le 7 février 1958.

N°A/460/AI.14

OBJET:
Requête Murasa.



Monsieur le Commissaire Provincial
Résident du Ruanda

à

K I G A L I .

U

Monsieur le Commissaire Provincial,

Me référant à votre transmis 711/AI du 1 février j'ai l'honneur de vous faire rapport au sujet de la requête de Murasa.

Murasa perdit son procès au tribunal de territoire en décembre 1957 et interjeta immédiatement appel auprès du tribunal du Mwami. Le litige fut tranché sous ma présidence, c'est sans doute la raison pour laquelle "L'Administrateur ne l'a pas mieux renseigné".

L'adversaire de Murasa a porté plainte pour une seconde affaire contre Murasa auprès du tribunal de chef-ferie, mais Murasa refuse de se présenter à l'audience. Je lui ai prescrit de comparaître et de faire valoir ses moyens de défense auprès du tribunal.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,

J. DE MAN.

Ⓟ